

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 février 2025

Numéro d'inspection : 2025-1485-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Belmont House

Foyer de soins de longue durée et ville : Belmont House, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 25 au 28 février 2025

L'inspection concernait les demandes découlant d'un incident critique (IC) qui suivent :

- Demande n° 00131854 [IC 2985-000008-24] liée à une blessure d'origine inconnue d'une personne résidente.
- Demande n° 00138740 [IC 2985-000004-25] liée à l'administration de soins de façon inappropriée à une personne résidente.
- Demande n° 00139881 [IC 2985-000005-25] liée à une éclosion de maladie infectieuse.

L'inspection a permis de fermer les demandes suivantes :

- Demande n° 00132504 [IC 2985-000009-25], demande n° 00132783 [IC 2985-000010-24] et demande n° 00136314 [IC 2985-000001-25] liées à des éclosions de maladie infectieuse.
- Demande n° 00140755 [IC 2985-000006-25] liée à une blessure d'origine inconnue d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun problème de conformité n'a été constaté.